CONDITION DE LA GARANTIE

La condition de validité de cette garantie est d'enregistrer l'achat sur le site Web du fabricant www.budvarcentrum.eu dans un délai d'un mois à partir de la date d'achat.

I. BUDVAR Centrum Société Anonyme ayant son siège social rue Przemysłowa 36, 98-220 Zduńska Wola, est obligée à éliminer les défauts d'usine de la marchandise mentionnée dans le présent document, si ces défauts apparaissent à partir de la date d'achat au cours de:

1) 10 ans - et ont une incidence sur la stabilité de la construction de la fenêtre, la durabilité de la couleur et les fonctions de la ferrure,
2) 2 ans - et ont une incidence sur la stabilité de la construction de porte, la durabilité de la couleur et les fonctions de la ferrure,
3) 4 ans - et concerneront des revêtements de peinture de couverture et d'azur,
4) 1 an - et concerneront les poignées, barres d'appui, ferme-portes, serrures à goupilles, serrures, joints.

II. La responsabilité au titre de la garantie est valable dans le pays du vendeur et ne couvre que les défauts qui apparaissent suite aux causes inhérentes à l'objet vendu, soit ne comprennent pas les défauts survenus après la délivrance de la marchandise au destinataire:

1) dommages mécaniques, aussi bien que dommages résultant de la structure irrégulière ou instable du bâtiment,
2) dommages causés par les produits chimiques et les bandes ,
3) effets du gel, dépôt de la rosée et des phénomènes similaires, causés par les conditions climatiques inadéquates régnant à l'intérieur du local ou par la ventilation défectueuse,
4) conséquences de l'usage impropre ou manque d'entretien ou de l'entretien insuffisant
5) défauts causés par une mauvaise utilisation des produits, y compris:
- causés par la conduite des travaux humides (chapes, enduits, etc) après l'installation de menuiseries,
- exploitation des produits de bois avec l'humidité de l'air à l'intérieur en dessous de 40% ou supérieure à 70%.

III. Comme défaut ne sont pas considérés :

1) caractéristiques du produit dont l'acheteur a été informé lors de la conclusion du contrat de vente comme ne constituant pas de défauts ou de non-conformité de la marchandise avec le produit.
2) dommages invisibles après l'installation du produit, qui n'affectent pas la valeur d'utilité de l'objet,
3) survenance des interférences sur le verre et des phénomènes optiques similaires propres aux vitres,
4) en cas de fenêtres en bois - des différences de couleurs du revêtement de peinture en raison de la couleur naturelle du bois, de son dessin ou des anneaux de croissance , la structure visible du bois résultant du dessin naturel des cernes de bois, des changements naturels de couleurs de bois aux surfaces d'azur en raison des rayons du soleil , la zone visible de liaisons en cas des micro liaisons et des caractéristiques résultant de l'application du bois résineux, tels que par exemple les fuites de la résine,
5) différences dans la structure des cernes du bois ou de son imitation, dans les tons de couleurs, les changements technologiques – n'abaissant pas la qualité des produits provenant de différents lots de production.

IV. Les ajustements des quincailleries rérimétriques ne sont pas inclus dans les obligations du garant.

V. La réclamation sera rejetée lorsque:

1) le défaut n'existe pas réellement,
2) n'est pas signalé dans les 14 jours suivant la date de la constatation ou la date à laquelle au cours normal des activités, au sens commun, il aurait pu être constaté,
3) la marchandise a été vendue comme étant défectueuse,
4) l'acheteur qui n'est pas consommateur n'a pas payé le prix de vente du produit ou du service couverts par la garantie.
5) le défaut était visible avant d'installer le produit dans le bâtiment et la suppression du défaut implique l'échange du composant monté.

VI. L'élimination du défaut se fait selon le choix du garant : soit par la réparation ou par l'échange de la marchandise ou de sa partie contre une marchandise ou une pièce libre de défauts – dans un délai le plus court possible, ne dépassant pas 30 jours à compter de la réception de l'avis prévu à condition de permettre au garant par le titulaire de la garantie de procéder aux activités nécessaires. En cas de la nécessite de faire une expertise, ce délai peut être prolongé.

VII. L'avis du défaut avec la demande de sa suppression dans le cadre de la garantie devrait avoir lieu chez le vendeur sur la base de la présentation du document d'achat (facture) et de la fiche de garantie

VIII. Les marchandises défectueuses ou leurs parties échangés contre celles exemptes de défauts deviennent la propriété du garant.

IX. La garantie ne couvre pas les produits qui ne sont pas entretenu en conformité avec le Manuel d'entretien défini par le garant,publié sur le site www.budvarcentrum.eu.

X. Cette garantie ne donne pas à son détenteur le droit de demander le remplacement de la marchandise et de demander une compensation des avantages perdus.

XI. La condition de la validité de la fiche de garantie est son remplissage correct

XII. Toutes les réparations sous garantie doivent être inscrites dans la fiche de garantie.

XIII. Les inscriptions dans la fiche de garantie ne peuvent être faites que un représentant du garant.

XIV. En cas de nécessité de supprimer les défauts non couverts par la garantie, tous les frais liés à leur suppression sont couverts par l'usager.

XV. Après l'écoulement de 12 mois et avant l'écoulement de 14 mois après la date de la vente de la marchandise, et puis à la fin de chaque période subséquente de 12 mois et avant l'expiration de 14 mois à compter de cette date, le produit doit subir un entretien périodique - réalisé à la demande et aux frais de l'utilisateur par le service du garant. Le personnel de service inscrit la réalisation de l'entretien dans la fiche de garantie.

XVI. Le défaut de réalisation des activités décrites au point XV annulera la garantie.

XVII. Avant l'expiration de la période de garantie, vous pouvez prolonger la période de garantie pour la même période pour laquelle la garantie est donnée. La condition de l'extension de la garantie est le contrôle et l'entretien réalisés par le SAV du garant à la demande et à la charge de l'utilisateur. Les demandes de prolongation de la garantie doivent être adressées au garant par e-mail à l'adresse suivante: warranty@budvarcentrum.eu au plus tôt 3 mois avant la date d'expiration de la période de garantie.

XVIII. La garantie pour la marchandise de consommation vendue n'exclut pas, ne limite pas ou ne suspend pas les droits de l'acheteur résultant de la non-conformité du produit avec le contrat.

Une option de la carte de garantie: 2014-05-27 Le numéro pour contrôler: xxxxxx-xxxxxx-xxxxxx